

Modalités de l'épreuve d'EPS au brevet des collèges

Les activités prises en compte pour l'évaluation :

Les élèves de 3^{ème} seront notés sur **3 activités physiques et sportives** choisies par l'équipe enseignante parmi les 6 activités programmées à l'année.

Ces activités sont le **demi-fond, le tennis de table et la gymnastique sportive**.

La moyenne des 3 notes obtenues dans ces activités (et non la moyenne en EPS obtenue au cours de l'année) sera prise en compte pour le brevet.

La notation :

Les modalités d'évaluation seront les mêmes pour chaque élève et se réfèrent à une grille nationale.

Cas des élèves inaptes ou absents lors d'une évaluation :

Un élève inapte ou absent devra présenter **obligatoirement** un certificat médical, sous peine de se voir attribuer un 0.

Si un élève ne peut être noté sur l'une des activités, la note prise en compte pour le brevet sera la moyenne des deux autres activités.

Dans le cas d'une inaptitude partielle, le barème sera adapté afin que l'élève puisse passer l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.